

VILLE D'EU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2025/207/DEL/8.1

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, M. VASSELIN Julien, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, Mme BOUQUET Marie Odile, M. ACCARD Stéphane, M. MANGEON Stéphane.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme CHAVES Hélène par Mme DUJEANCOURT Anne, M. RUELOUX Samuel par Mme BRIFFARD Claudine, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice, Mme THERIN Aurélie par M. GODEMAN Sébastien, M. NORBERT Jean par M. BARBIER Michel, Mme GAOUYER Marie-Françoise par Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse.

Absent : M. DUCHAUSSOY Joël.

Le secrétariat a été assuré par : M. VASSELIN Julien.

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Objet : ORCHESTRE A L'ECOLE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ANNEES 2025 A 2026

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération n°2021/214/DEL/8.1 du 9 septembre 2021, la commune a délibéré en faveur de l'adhésion à l'association l'orchestre à l'école.

Il indique que l'Ecole Municipale de la ville d'Eu propose un programme d'enseignement artistique à l'Ecole Brocéliande dans le cadre du dispositif « Territoires éducatifs ruraux » et la mise en place de deux orchestres (un orchestre de vents et un orchestre de cordes).

La ville s'engage à prendre en charge les interventions des enseignants spécialisés qui dispensent des cours au sein de l'école Brocéliande sur la base de 35 €/heure.
Pour les cordes et percussions, le montant pris en charge par la commune est égal à 12 600.00 €.
Pour les vents et percussions, le montant s'élève à 16 380.00 € et le montant est de 5 670.00 € pour le chant.

.../...

Le paiement des heures effectuées sera trimestriel sur présentation d'une facture et d'un pointage adressé à la mairie.

L'Ecole de musique s'engage à faire assurer l'ensemble des instruments mis à disposition et à faire entretenir à ses frais le parc instrumental.

Un comité de pilotage sera créé afin d'établir un bilan annuel analysant le fonctionnement de l'opération chaque fin d'année scolaire.

A compter de sa date de signature, la convention est conclue pour une durée de deux ans et prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention tripartite (jointe à la présente délibération) avec l'Ecole de musique et la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime (DSDEN).

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,

Michel GARBIER



Le secrétaire de séance,
Julien VASSELIN





Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Maritime



CONVENTION DE PARTENARIAT

"Orchestre à l'école années scolaires 2025/2026, 2026/2027"

ENTRE

La ville d'Eu

Représentée par Monsieur
Barbier Michel Maire de la Ville,

L'école de musique municipale associative de la ville d'Eu,

Représentée par Mme Llopez
Mélanie agissant en qualité de
Présidente de l'école de Musique
Municipale de la ville d'EU, 58 Rue
Jeanne d'Arc 76260 Eu

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime,

Représentée par Madame Fis
Dominique agissant en qualité de
Directrice Académique des
Services Départementaux de
l'Éducation Nationale dans le
département de la Seine-
Maritime, 5 place des Faïenciers
76037 Rouen

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule :

Du premier degré jusqu'au lycée, toutes les réformes engagées par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports répondent à un seul et même défi : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

C'est tout le sens des nouveaux « Territoires Éducatifs Ruraux » qui, dans le prolongement des réformes engagées, permettront de constituer un réseau de coopérations autour de l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même. (Source Éducation Nationale)

L'École Municipale de Musique de la ville d'Eu (EMMEU), de forme associative, installée au 58 rue Jeanne d'Arc propose un programme d'enseignement artistique ouvert, structuré, dynamisé par une équipe pédagogique de 11 professeurs diplômés (DUMI, DE, CA). L'EMMEU favorise le développement culturel en liant des partenariats avec les structures de diffusion de la ville et l'Institut Médico-Éducatif La Busine (intégration d'enfants de l'IME).

Dans le cadre du dispositif « Territoires Éducatifs Ruraux », l'EMMEU propose la mise en place de deux orchestres (un orchestre de vents et un orchestre de cordes) à l'École Primaire Brocéliande.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires de l'opération concernant la mise en œuvre de deux orchestres à l'École Primaire Brocéliande pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE D'EU

2-1/ La Ville d'Eu s'engage à prendre en charge les interventions des enseignants spécialisés qui dispensent des cours instrumentaux collectifs au sein de l'école Brocéliande sur les bases suivantes :

Cordes et Percussions

Instruments	Ateliers	Tutti	Concertation	36 semaines à 35h/heure		Coordination 35€/heure
Violon	1	1	1	108h	3 780	
Alto	1			36h	1 260	
Violoncelle	1	1	1	108h	3 780	
Contrebasse	0	0	0	0	0	
Percussions	1	1	1	108h	3 780	
Sous totaux	4	3	3	360h	12600	
Total					12600€	

Vents et Percussions

Instruments	Ateliers	Tutti	Concertation	36 semaines à 35€/heure		Coordination 35€/heure
Saxophone	1	1	1	108h	3 780	
Cornet	1	1	1	108h	3 780	
Clarinette	1	1	1	108h	3 780	
Tuba/Trombone	1			36h	1 260	
Percussions	1	1	1	108h	3 780	
Sous totaux	5	4	4	468h	16380	
Total					16380€	

Chant

Classes	Nombre	Temps	Total	36 semaines	35€/heure
CP à CM2 + IME	9	0,5	4,5	162h	5670€
Total					5670€

Pour un budget prévisionnel global de 34650€ pour l'année scolaire 2025/2026.

2-2/ le paiement des heures réellement effectuées sera trimestriel, il se fera sur présentation d'une facture et d'un pointage adressé à la Mairie.

2-3/ La Ville d'Eu s'engage à faciliter les actions de l'orchestre (appui technique et logistique).

2-4/ la ville d'Eu s'engage à assurer l'encadrement des enfants pour les déplacements sur le temps périscolaire de l'orchestre.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE A L'ÉCOLE »

3-1/ L'association « Orchestre à l'école » s'engage à mettre à disposition, pour l'orchestre à l'école de Brocéliande un parc instrumental cordes composé de 10 violons complets, 10 Altos complets, 6 violoncelles complets et 4 contrebasses complètes et un parc instrumental vents composé de 10 saxophones complets, 10 cornets complets, 5 trombones complets et 5 tubas complets.

La moitié des parcs instrumentaux appartiennent à l'association « Orchestre à l'école » et l'autre moitié à l'école de musique et les partenaires financeurs (Rotary.....)

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LA VILLE D'EU

4-1/ L'école de musique de la ville s'engage à mettre à disposition des élèves les parcs instrumentaux nécessaires au bon fonctionnement des ateliers et tutti. Un document d'engagement des familles au bon usage des instruments est établi. L'école de musique s'engage à faire assurer l'ensemble des instruments mis à disposition, aux conditions de garanties habituelles pour ce type d'instruments, et à faire entretenir à ses frais le parc instrumental.

4-2/ L'école de musique s'engage à mettre à disposition des orchestres le matériel de percussions nécessaire au bon fonctionnement des ateliers et tutti.

4-3/ l'école de musique, s'engage à assurer les cours et les réunions par des enseignants spécialisés sur les modalités suivantes :

- Une heure hebdomadaire de pratique par pupitre (atelier) hors temps scolaire,
- Deux heures hebdomadaires de pratique collective (tutti) sur le temps scolaire,
- Une heure hebdomadaire de concertation (préparation, mise en place des actions),
- 6 réunions de coordination de trois heures réparties sur l'année scolaire.

4-4/ l'école de musique s'engage à :

- Faciliter le travail pédagogique en élaborant un répertoire accessible à tous les élèves,
- Organiser en lien avec les professeurs de l'école Brocéliande une grille d'évaluation permettant le suivi individuel et global des élèves. Cette grille s'inscrira dans le Parcours Éducation Artistique et Culturel (PEAC),
- Assurer le suivi pédagogique des élèves participant à l'action en conformité avec la grille d'évaluation.

4-5/ l'école de musique s'engage à assurer des moments de restitutions des orchestres sous la forme d'auditions ou concerts, en respectant un calendrier établi chaque année scolaire en lien avec le projet d'école et de classe.

4-6/ L'école de musique de la ville s'engage à assurer une continuité d'enseignement pour les élèves qui souhaiteraient suivre une pratique collective à l'école de musique à la fin du dispositif.

4-7/ L'école de musique s'engage à compléter son offre d'enseignement musical, par une pratique du chant choral, pour toutes les classes de l'école n'intégrant pas le dispositif orchestre à l'école, à raison de 30 minutes hebdomadaires pour les cycles 2 et 45 minutes pour les cycles 3.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN), L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA CIRCONSCRIPTION DE EU, L'ÉCOLE PRIMAIRE BROCÉLIANDE

5-1/ LA DSDEN s'engage à agréer les enseignants de l'École de Musique Municipale de la ville d'Eu dans le cadre des procédures départementales et à favoriser le bon déroulement de l'action et des cours instrumentaux sur les bases suivantes :

Les orchestres sont constitués de 10 groupes d'élèves d'effectifs variables en fonction du nombre d'instruments et de l'équilibre sonore (incluant un enseignant de l'école élémentaire dans un des groupes), encadrés par 6 enseignants spécialisés de l'école de musique.

5-2/ L'inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription et le directeur de l'école primaire Brocéliande impulseront l'évolution du projet pédagogique de l'école Brocéliande en y intégrant les orchestres à l'école et les interventions musicales en milieu scolaire qui y sont associés dans un volume horaire compatible avec les programmes en vigueur.

5-3/ Les enseignants des classes ciblées, impliqués dans le projet :

- Participeront à l'apprentissage instrumental sur le temps des ateliers (temps scolaire) sur la base du volontariat. Ils resteront présents lors des séquences et assureront une continuité pédagogique avec le programme de la classe.
- Participeront à l'apprentissage instrumental sur le temps d'orchestre (hors temps scolaire).
- Établiront en partenariat avec l'école de musique un projet annuel en lien avec le projet d'école. Ils assureront une continuité pédagogique et dynamiseront les groupes d'élèves participant à l'action.
- Impliqueront les élèves et les parents lors des restitutions et concerts.

- Élaboreront en lien avec les professeurs de l'école de musique une grille individuelle et global des élèves. Cette grille s'inscrira dans le Parcours Éduc

5-4/ Admission des élèves

L'orchestre à l'école concernera tous les élèves du CM1 à la rentrée 2025, à ce titre aucune sélection n'est à prévoir pour constituer les orchestres. Les élèves seront répartis dans les orchestres indépendamment de leur classe. Pour cela, la direction de l'école primaire s'engage à favoriser le décroisement.

5-5/ Aménagement d'horaires

La direction de l'école primaire Brocéliande s'engage à faciliter une organisation propice aux apprentissages spécifiques permettant un enseignement par pupitre (atelier) d'une heure sur le temps périscolaire et un enseignement d'orchestre (Tutti) de deux heures sur le temps scolaire.

Les séances d'ateliers et d'orchestres, se dérouleront à l'école primaire Brocéliande. Les ateliers seront répartis dans les salles inoccupées par du temps scolaire.

ARTICLE 6 – SUIVI ET GOUVERNANCE DE L'OPERATION

6-1/ Un comité de pilotage de l'opération est créé, constitué des membres représentants de chaque signataire de la présente convention.

Ce comité de pilotage a pour rôle d'établir un bilan annuel analysant le fonctionnement de l'opération chaque fin d'année scolaire.

En fonction des besoins, des personnes ressources peuvent être invitées à ce comité de pilotage ainsi qu'un délégué des élèves de l'orchestre et qu'un délégué des parents d'élèves de l'orchestre.

6-2/ Une commission de concertation pédagogique est créée. Elle est constituée de membres représentant de l'Éducation nationale, de l'équipe enseignante de l'école de musique concernée par l'orchestre à l'école. Cette commission a pour rôle de suivre et de préparer le contenu des cours de l'orchestre, d'établir un bilan spécifique sur l'évolution de chaque élève et de préparer les interventions extérieures associées à l'orchestre à l'école.

ARTICLE 7- COMMUNICATION

Les partenaires du projet orchestre à l'école s'engagent à utiliser tous les moyens de communications pouvant aider à faire rayonner le dispositif.

- Ville d'Eu par le service communication de la ville
- École de musique par la création d'une page Web dédiée
- École Primaire Brocéliande par la création d'un journal de vie de l'orchestre, par les enfants encadrés par les enseignants

Chaque partenaire devra s'assurer d'avoir toutes les autorisations nécessaires concernant le droit à l'image des enfants et adultes.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de deux ans et prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2027.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

Chacun des partenaires souscrit à toutes les assurances nécessaires concernant le personnel enseignant, les élèves, les lieux utilisés pour l'action et le matériel mis à disposition.

ARTICLE 10 – INCESSIBILITE

La présente convention n'est ni cessible ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit, sans l'accord préalable et écrit des partenaires.

ARTICLE 11 – PORTEE DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Une présentation détaillée de l'opération Orchestre à l'école est annexée à la présente convention.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Eu en exemplaires, le

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu

Mme Mélanie LLOPEZ
Présidente de l'Ecole Municipale
de Musique de la ville d'Eu

Mme Dominique FIS
Directrice Académique des
Services Départementaux de
l'Éducation Nationale du
département de Seine-Maritime